

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle des Solidarités
Tél : 04 66 54 23 21
Réf: Joëlle RIOU PREP AVENIR

Objet : Convention à titre onéreux de mise à disposition d'un local avec l'association Prep'Avenir pour 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération

Vu les statuts de l'association Prep' Avenir,

Vu la convention de mise à disposition de locaux du 30 mai 2011 conclue entre la Communauté Alès Agglomération et les Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est bénéficiaire d'une convention de mise à disposition pour les locaux constitutifs d'un centre de santé aux Prés Saint Jean - bloc commercial - avenue Jean-Baptiste Dumas - 30100 Alès,

Considérant que ces locaux sont par la suite mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération, avec l'accord des Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération, à des associations œuvrant dans le domaine social ou médico-social,

Considérant que l'association Prep' Avenir souhaite disposer d'un local au sein du centre de santé des Prés Saint Jean en sa qualité d'association œuvrant notamment pour la formation des ressources locales en santé et particulièrement sur les quartiers prioritaires politique de la ville,

Considérant que l'association Prep'Avenir sollicite auprès de la Communauté Alès Agglomération la signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de mettre en œuvre ses activités au sein du centre de santé situé aux Prés Saint Jean,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Prep' Avenir et domiciliée 339 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – 30000 Nîmes, représentée par sa présidente, Mme Aurélie DEROUX en vue de mettre à disposition de cette association un local situé bloc commercial - avenue Jean-Baptiste Dumas – 30100 Alès, au sein du centre de santé des Prés Saint Jean.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1er janvier pour se terminer le 31 décembre 2025 et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Ladite mise à disposition sera conclue moyennant le versement par l'association Prep' Avenir d'une redevance mensuelle d'un montant de 50 € (cinquante euros).

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 FEV. 2025
Le président

Christophe RIVENQ



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision n°2025/0061 du 11 février 2025,

Ci-après dénommée « Communauté Alès Agglomération »,

D'UNE PART

ET

L'association Prep'avenir domiciliée 339 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord - 30000 Nîmes, et représentée par sa présidente, Mme Aurélie DEROUX, dûment habilitée à signer la présente et agissant au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après dénommée « l'occupant » ou « l'association » ou « PREP'AVENIR »,

D'AUTRE PART

Ci-après conjointement dénommées « les parties »,

EXPOSÉ PRÉALABLE

Considérant que dans une perspective d'ouverture des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à un meilleur accompagnement pour faciliter l'accès aux soins, à la prévention, à l'information et à la formation professionnelle dans le domaine de la santé, la Communauté Alès Agglomération s'intéresse au développement d'un centre de santé afin de répondre aux attentes des habitants,

Considérant que la plateforme de préparation à l'accès aux concours pour l'égalité des chances à Alès, mise en œuvre par PREP'AVENIR, participe à la formation des ressources locales en santé et particulièrement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que l'accueil des participants se fera dans une partie centrale commune aux professionnels et mise à disposition par la Communauté Alès Agglomération afin d'en optimiser la gestion,

Considérant que cette convention de mise à disposition est un contrat de droit public qui exclut expressément le champ d'application des baux professionnels et des baux commerciaux codifiés au Code du commerce aux articles L145-1 et suivants ainsi que les dispositions de la loi n°89-462 modifiée du 6 juillet 1989,

Considérant que cette convention revêt ainsi un caractère précaire et révocable, à raison notamment de l'absence de propriété par la Communauté Alès Agglomération des locaux mis à disposition ainsi que de l'incertitude existant au sujet d'une éventuelle démolition prochaine de ces locaux dans le cadre du NPNRU,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté Alès Agglomération autorise, à titre précaire et révocable, l'association PREP'AVENIR à occuper les locaux désignés à l'article 2 à usage de lieu de formation pour un public résidant dans les quartiers politique de la ville d'Alès Agglomération.

Cette mise à disposition de locaux est faite dans le cadre de la préparation aux concours de la santé et de l'accès à la fonction publique pour l'égalité des chances. Cette autorisation est accordée à titre essentiellement précaire et révocable et sans qu'elle puisse conférer à l'occupant un quelconque droit acquis.

Article 2 : Désignation

Les locaux mis à disposition sont situés sur la ville d'Alès au bloc commercial – 36 avenue Jean-Baptiste Dumas (immeuble cadastré section BH 13).

L'association PREP'AVENIR dont le siège social est situé 339 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord - 30000 Nîmes disposera de la salle de réunion située au 1er étage, tous les mardis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

PREP'AVENIR ne disposera pas de la jouissance exclusive de ce bien mais bénéficiera d'une utilisation mutualisée d'un bureau attenant, situé au 1er étage, et qui lui sera affecté en fonction des disponibilités.

L'association apportera le matériel spécifique lié à son activité. Les fluides et autres frais de télécommunication ainsi que le ménage des locaux seront pris en charge par la Communauté Alès Agglomération pendant la durée de cette convention.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente autorisation est consentie pour une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2025 et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 4 : Modalités d'occupation

L'occupant devra utiliser le local mis à sa disposition conformément aux besoins découlant de ses activités rappelées ci-avant en objet et d'une manière générale dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'occupant s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent. L'association s'engage à jouer paisiblement des locaux mis à sa disposition. Il répondra des dégradations et pertes survenant dans les lieux pendant la période d'occupation, à moins qu'il apporte la preuve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

L'occupant s'engage à maintenir les locaux en bon état de propreté.

A chaque utilisation, l'occupant s'engage à assurer la fermeture des installations et de toutes les issues. Un code d'accès lui sera attribué. L'occupant informera immédiatement la Communauté Alès Agglomération de tous sinistres et dégradations se produisant sur le site.

La Communauté Alès Agglomération assumera l'ensemble des obligations incombant à tout propriétaire d'immeuble notamment et fera procéder à toutes réparations nécessaires au bon usage du centre pour l'amélioration des conditions de vie.

L'association s'engage à aviser la Communauté Alès Agglomération de tout dysfonctionnement sans attendre une aggravation résultant de son silence.

Les Logis Cévenols, maître d'ouvrage et propriétaire des locaux, se réservent le droit d'intervenir dans les locaux en cas de nécessité exceptionnelles. L'occupant en sera avisé par écrit, si possible, dans les 2 semaines précédant l'intervention. L'occupant ne pourra entreprendre aucune transformation sans l'accord de la Communauté Alès Agglomération et des Logis Cévenols. La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association s'interdit de céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 : Assurances – responsabilité

L'association assumera la responsabilité des risques de toutes natures liés à l'utilisation des lieux durant ses périodes d'occupation. L'association s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des responsabilités liées à son personnel et à ses activités et à en fournir une copie à la Communauté Alès Agglomération.

Compte tenu du partage des locaux, la Communauté Alès Agglomération prendra à sa charge une police d'assurance destinée à garantir les biens occupés par l'ensemble des partenaires contre les risques incendie, dégâts des eaux et d'une manière générale tous risques y compris locatifs.

Article 6 : Conditions financières

La présente convention est conclue moyennant le versement par PREP'AVENIR à la Communauté Alès Agglomération d'une redevance mensuelle d'un montant de 50 € (cinquante euros). Cette dernière sera payable d'avance mensuellement. Cette redevance ne donnera lieu au règlement en sus d'aucune autre charge.

Article 7 : Résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'association PREP'AVENIR aura la possibilité de dénoncer la présente également pour tout motif ne lui permettant plus d'utiliser les locaux. Cette dénonciation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois.

Article 8 – Élection de domicile

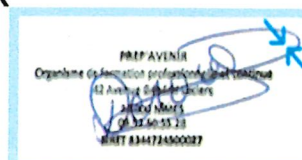
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association Prep'Avenir.

Fait à Alès, le 11 FEV. 2025

La présidente de l'association
PREP'AVENIR

Mme Aurélie DEROUX



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENO



calendrier d'occupation

salle de réunion (1^{er} étage)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
8 H 30						
9 H 00						
9 H 30						
10 H 00						
10 H 30						
11 H 00						
11 H30						
12 H 00						
12 H 30						
13 H 00						
13 H 30						
14 H 00						
13 H 30						
15 H 00						
15 H 30						
16 H 00						
16 H 30						
17 H 00						
17 H 30						
18 H 00						

Inventaire des biens mobiliers

RDC Bureau n°1

1 bureau
2 chaises
1 fauteuil à roulettes
1 table de consultation
1 chariot à roulettes
1 armoire vitrée
1 meuble de rangement
1 pied à perfusion

RDC Bureau n°2

1 bureau
2 chaises
1 fauteuil à roulettes
1 meuble de rangement

RDC Accueil

1 bureau
2 chaises
1 fauteuil à roulettes
1 meuble de rangement
2 bancs en métal
3 fauteuils
1 armoire de rangement

Étage

1 banc en métal

Bureau n°1

1 bureau avec rangement
2 chaises
1 fauteuil à roulettes
1 meuble de rangement

Bureau n°2

1 bureau avec rangement
2 fauteuils à roulettes
2 chaises
1 meuble de rangement
1 table

Bureau n°3

1 bureau avec rangement
3 chaises
1 meuble de rangement

Salle de réunion

4 tables
3 meubles de rangement
19 chaises